

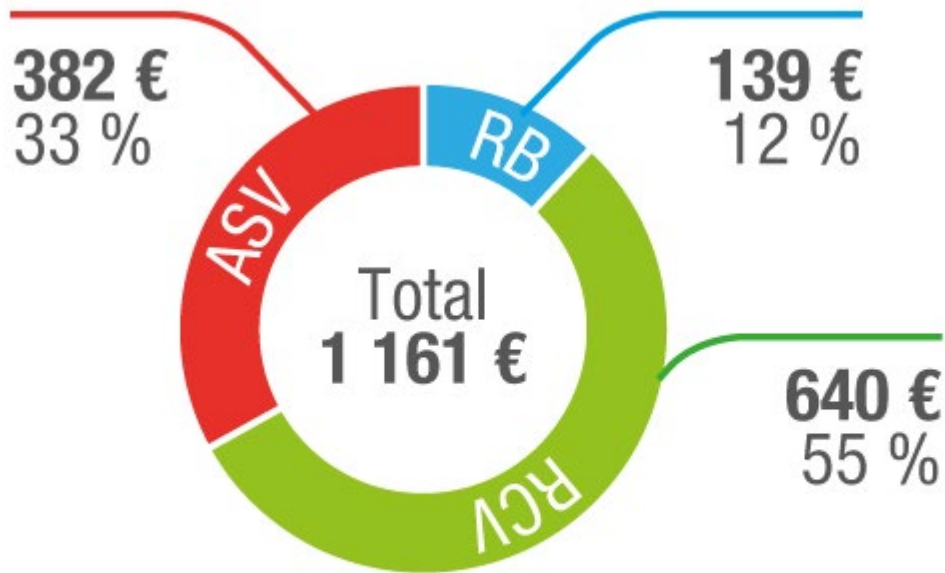


Présentation des régimes de retraite

Mme Joelle Perrin

Les pensions
de réversion

Pension mensuelle moyenne versée au conjoint survivant



** Avant prélèvement sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts. Base juin 2021*

Demande de réversion

Les pensions
de réversion

Sur www.info-retraite.fr



Ou sur www.carmf.fr

UN FORMULAIRE UNIQUE :

- Pour tous les régimes de retraite
- Pour des situations multiples

Formulaire disponible en téléchargement ou sur demande permet en une seule étape de demander ses droits pour :

- Régime général
- Régime des libéraux (sauf avocats)
- Caisse agricole MSA
- Caisse des indépendants (RSI)
- Caisse des membres du culte (Cavimac)

Réversion du régime de base

Âge

Suite à la LFSS 2009, la condition d'âge a été rétablie à :
55 ans ou **51 ans** si le médecin est décédé
avant le 1^{er} janvier 2009.

Plafond annuel de ressources

- **Personne seule : 21 320,00 €**
- **ou du ménage : 34 112,00 €** si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).

Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (base et complémentaires) ou à l'âge légal du départ en retraite s'il ne peut prétendre à ces pensions.

Durée de mariage

Pas de condition de durée de mariage
Pas de suppression de droits en cas de remariage.

Réversion du régime de base

Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009

À compter
de 2010

- ▶ Une majoration de la pension de **11,1 %** pourra être accordée à partir de **67 ans** pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excèdent pas un plafond (**874,76 €**).
- ▶ En 2020 : **102** majorations ont été mises en service.

Réversion du régime de base

Ressources prises en compte

Revenus	Autres revenus	Biens mobiliers et immobiliers propres	Donations
<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels (un abattement de 30 % est opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus), • De remplacement (indemnités journalières, invalidité...), • Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères, • Retraites de réversion des régimes de base. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avantages en nature (nourriture, logement...), • Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance... 	<p>Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu.</p>	<p>Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).</p>

Réversion du régime de base

Ressources exclues

Ressources du médecin avant son décès	Ressources du conjoint survivant
<ul style="list-style-type: none">• ses revenus professionnels• ses retraites• ses biens personnels	<ul style="list-style-type: none">• ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»• sa rente du régime obligatoire invalidité-décès• ses prestations familiales...
<ul style="list-style-type: none">• La valeur de la résidence principale• Les biens issus de la communauté	

Réversion du régime de base

Calcul de la pension

Calcul de la pension

Taux : 54 %
de la retraite du médecin
sous condition d'âge et
de ressources.

Pension minimale

Durée d'assurance du médecin :
60 trimestres minimum
(15 années tous régimes de base confondus).

Montant annuel : 3 492,37 €

Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance,
ce minimum est réduit proportionnellement au nombre
de trimestres d'assurance justifiés.



**Déclaration de ressources et documentations
sur le site Internet www.carmf.fr**

Régime complémentaire et ASV

Réversion

Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.
Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- ▶ **Âge : 60 ans**
- ▶ **Durée de mariage : 2 ans**
(sauf dérogations statutaires)
- ▶ **Remariage** : perte du droit à la pension de réversion

Montant de la pension	
Taux	RCV = 60 % ASV = 50 %
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage.

Valeur des points 2021

Médecin

Régime de base

0,5731 €

Régime complémentaire

69,70 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants.

Régime ASV

11,36 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants

Conjoint survivant

Régime de base

taux de réversion : 54 %

(sous conditions de ressources)

Régime complémentaire

taux de réversion : 60 %

Régime ASV

taux de réversion : 50 %